

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2016

L'an deux mille seize, le 29 février, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 22 février 2016 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Isabelle DUGAST, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX

Absents : M. Gaëtan BRARD, Aline LE BODIC, Pascal PETIT,

Excusés : M. Philippe OLIVIER, Clément FLANDRIN, Isabelle KHALDI-PROVOST, Patrick MAILLARD,

Pouvoirs :

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Mme Myrtille GOUPIL pour la représenter

M. Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour le représenter

M. Patrick MAILLARD donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour le représenter

Secrétaire : M. Pierrick MARAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Acquisition d'un terrain situé rue des chênes
- Taxe d'habitation : abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides
- Régie de recettes : modification de la régie ouverte pour les copies
- Tarifs publics : modalités tarifaires pour le prêt des gobelets réutilisables
- Contrat d'Assurances : délégation de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- Indemnités de fonction du maire
- Ressources humaines : modification du temps de travail d'un agent
- CCAS : renouvellement des membres élus
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Acquisition d'un terrain situé rue des chênes

M. le maire expose au conseil que la parcelle cadastrée section I numéro 813 est à vendre.

Ce terrain est situé rue des chênes en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en bordure des parcelles de l'école publique.

Un projet d'agrandissement de l'école est actuellement en cours d'étude.

L'acquisition de cette parcelle est une opportunité et permettrait d'intégrer cette parcelle dans l'étude de centre bourg.

L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le montant nécessaire à l'acquisition doit être inscrit au budget principal de la commune.

Une estimation a été réalisée par le service des Domaines,

Mme Myrtille GOUPIL précise qu'il faudra veiller à entretenir le terrain après son acquisition.

M. Laurent PAPIN s'interroge sur les possibilités de solliciter la Communauté de Communes Erdre et Gesvres au titre du Programme d'action foncier.

M. Jean-Paul NAUD estime que le montant n'est pas très élevé et que la commune pourra supporter cette dépense dans le budget 2016.

M. Pierrick MARAIS propose de réaliser un parking sur cet emplacement en attendant que sa destination définitive soit actée.

Mme Caroline LECLERC souligne que cette parcelle sera intégrée dans l'étude globale de l'agrandissement de l'école.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Myrtille GOUPIL)

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section I n° 813 pour un montant de 40 000.00 € hors frais de notaire
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget principal de la commune lors du vote du budget.
- **AUTORISE** M. le maire à engager la procédure d'acquisition après le vote du budget.

Taxe d'habitation abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides
--

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1411II. 3bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire au moins à une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus au 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit par ailleurs adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant

tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'instituer un abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

Régie de recettes : modification de la régie ouverte pour les photocopies pour l'étendre au prêt de gobelets réutilisables

Mme Caroline LECLERC, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable propose à l'assemblée de mettre à disposition des associations un lot de gobelets réutilisables lors de leurs manifestations.

Ces gobelets achetés par la commune en 2012 ne pouvaient faire l'objet que d'un prêt gracieux en l'absence de mise en place d'une tarification.

Mme LECLERC expose les règles de gestion permettant à la commune de prêter les gobelets réutilisables sans que leur remplacement ne génère une dépense supplémentaire sur le budget communal.

Ainsi, elle propose de facturer les gobelets non restitués à 0.80 € l'unité et d'appliquer une taxe forfaitaire de 50 € si les gobelets sont restitués non propres après usage.

Pour la gestion, le trésorier nous invite à utiliser une régie de recettes déjà existante.

Par arrêté en date du 17 mars 1988, la commune de Notre-Dame-des-Landes a en effet institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies réalisées pour les administrés à l'accueil de la mairie.

Les recouvrements des produits sont effectués contre délivrance de tickets à souche.

Mme LECLERC propose d'étendre l'encaissement aux produits issus des gobelets réutilisables.

A cet effet, les agents en accueil devront utiliser un document pour le prêt du matériel qui doit être acquitté par l'utilisateur lors de la remise des gobelets et lors de leur restitution après comptage et un facturier si nécessité d'appliquer les tarifs en vigueur pour le prêt des gobelets réutilisables.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations communales et des habitants de la commune, à titre gracieux, les gobelets réutilisables dont elle a fait l'acquisition,
- **FIXE** la taxe de non restitution des gobelets à 0.80 € l'unité,

- **FIXE** à 50 € le forfait pour gobelets restitués non propres.
- **DECIDE** d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2016.

**Contrat d'Assurances : délégation de la passation d'un contrat d'assurance
groupe couvrant les obligations statutaires
auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

M. le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il souligne que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale
- Du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ces contrats, le Centre de gestion propose de négocier, en conformité avec le code des marchés publics, et pour le compte de la commune, une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel.

Il convient donc pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, que la commune délègue préalablement au centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques statutaires :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité –Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Indemnités de fonction du maire

La loi n°2015-036 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des maires.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants des indemnités des maires constituaient un plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 impose d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi. Seules les communes de plus de 1 000 habitants pourront réduire les indemnités de fonction du maire à la demande du maire et validée par le conseil municipal.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Dans le cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- Le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.
- Le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Dans ce cas, une délibération est également nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Monsieur le maire propose de conserver son indemnité à un taux inférieur et propose à l'assemblée d'adopter le tableau des indemnités ci-dessous :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES		
(valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
MAIRE	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
	41,20	1.566,20 €
INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS		
(valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 ^{er} adjoint	12,69	482,40 €
2 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
3 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
4 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
5 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 ^{er} Conseiller municipal	1.15	43.71 €
2 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	43.71 €
3 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
4 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	43,71 €
5 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	155.86 €
6 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
7 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
8 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
9 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
10 ^{ème} Conseiller municipal	0	0 €
11 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	155.86 €
12 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
13 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** que le Maire déroge à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et conserve une indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi.
- **ADOPTE le tableau des indemnités** selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Ressources humaines : modification du temps de travail d'un agent

Suite à la démission d'un agent de la restauration, le poste à pourvoir va être comblé par un agent de la collectivité.

Aussi, il convient à compter du 1^{er} mars 2016 de modifier le temps de travail de l'agent concerné par la :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 12h25 (60^{ème})
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 18h31 (60^{ème})

Il convient également de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6h06 (60^{ème})
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs

CADRE ou EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS Postes pourvus	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE 60ème
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	35H00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	2	35H00 35H00
Contrat Accompagnement dans l'Emploi	C	1	24H00
<u>Filière technique</u>			
Agent de Maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	35H00
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	13	35H00 35H00 26H47 30H07 9H08 9H14 6H06 7H22 6H06 9H59 18H31 23H16 8H37
Contrat Emploi Avenir	C	1	35H00
CDD	B	1	3H14
<u>Filière Ecoles</u>			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	32H11 27H14 28H00
CDD	C	1	35H00
<u>Filière Animation</u>			
CDI	B	3	17H30 35H00 35H00
Contrat Emploi Avenir	C	5	35H00 35H00 35H00 35H00
Contrat aidé (CAE ou CEA)			20H00
CDD – Maison des jeunes	C	1	35H00
CDD	B	1	35H00
CDD – enfance jeunesse	C	1	35H

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
POUR : 15

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** ces propositions
- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs

CCAS : renouvellement des représentants du conseil municipal

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc ...). Au-delà du seuil de 1500 habitants, les communes doivent obligatoirement avoir un C.C.A.S. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil.

En cas de vacance à la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés..

Si la liste ne comporte plus de candidats, le siège est pourvu par les autres listes.

Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Pour mémoire, résultat de l'élection du 7 avril 2014 :

Centre Communal d'action sociale		
Président	Liste 1 (4 sièges)	Liste 2 (1 siège)
Jean-Paul NAUD	Sophie HERAULT Marie-Odile FOUCHER Isabelle BASLE Isabelle KHALDI-PROVOST	Julia ESCOFFET

Situation actuelle

Centre Communal d'action sociale		
Président	Liste 1 (4 sièges)	Liste 2 (1 siège)
Jean-Paul NAUD	Sophie HERAULT Marie-Odile FOUCHER Isabelle KHALDI-PROVOST	

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Mme Sophie HERAULT
Mme Marie-Odile FOUCHER
Mme Isabelle KHALDI-PROVOST
Mme Myrtille GOUPIL
Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée après accord unanime de l'assemblée, a donné les résultats suivants :

Nombre votants : 15.
Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Sophie HERAULT
Mme Marie-Odile FOUCHER
Mme Isabelle KHALDI-PROVOST
Mme Myrtille GOUPIL
Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER

Affaires diverses

Invitation réunions publiques de lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Lors du dernier comité de pilotage PLUi du 4 février courant, il a été acté l'organisation de 3 réunions publiques de lancement du PLUi et de la concertation à destination des habitants :

- Le 15 mars 2016 à 19h00 à Nort sur Erdre (salle des loisirs),
- Le 21 mars 2016 à 19h00 à Treillières (salle Simone de Beauvoir),
- Ou le 22 mars 2016 à 19h00 à Fay de Bretagne (salle Denise Grey).

L'élaboration du PLUi doit s'inscrire dans une dynamique collective en actant les principes d'une co-construction entre communes et communauté de communes. C'est pourquoi le Président d'Erdre et Gesvres vous invite à participer à ces réunions pour vous permettre de prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Et les élus municipaux sont bien entendu conviés à ces rencontres.

L'objectif de ces trois rendez-vous est bien d'aller à la rencontre des habitants pour leur donner des informations sur la démarche PLUi qui s'engage afin de mieux comprendre dans quel cadre l'élaboration d'un tel document s'inscrit.

Erdre et Gesvres souhaite aussi prendre le pouls des préoccupations des habitants au sujet du PLUi et rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLUi afin d'être, dès le départ, clair sur les limites dans lesquelles s'inscrit notre travail, notamment aux perspectives d'évolution dans les zones rurales.

L'agence d'urbanisme (AURAN) sera présente à titre d'expert technique pour une présentation rapide des éléments de cadrage réglementaire.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de retenir l'une de ces 3 dates pour participer à ces réunions publiques.

RECENSEMENT : Lecture d'une lettre ouverte par certains riverains adressée à Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Landes

Certains habitants de Notre-Dame-des-Landes, riverains de la ZAD, ont refusé collectivement au recensement qui s'est déroulé récemment sur le territoire de la commune.

Lors d'un accueil en mairie, ils ont remis à Monsieur le Maire une lettre ouverte qu'il a promis de porter à la connaissance des élus :

« *Monsieur le Maire,*

Cette mini-rébellion civile est pour nous le seul moyen de faire savoir que l'on ne nous considère pas comme des citoyens normaux,

Car vivant au jour le jour dans la proche « ZONE A DEGAGER »,

Subissant quotidiennement la loi des voyous et anarchistes la peuplant.

Las de subir, nos familles et nous, les insultes, menaces très graves, vols, vandalismes et intimidations de toute sorte,

Las de ne pas avoir droit de s'exprimer ou d'avoir une opinion personnelle,

De ne pas pouvoir circuler librement dans cette zone de non-droit, où règne la loi des commandos-zadistes qu'ils baptisent eux-mêmes « Brigade d'intervention locale » et qui nous surveillent en permanence surtout quand des journalistes rôdent dans le secteur,

Ecœurés de constater que ces gens-là, totalement hors la loi, ne paient aucune redevance, eau, électricité, etc, mais bénéficient quand même des prestations civiles comme les services sociaux, les services de secours, etc, sans oublier un service spécial du ramassage des poubelles et autres.

Tout cela à la charge de la collectivité. De plus, la plupart ne paie aucun loyer.

Outrés de voir que ces gens-là se vantent inlassablement de disposer par exemple de meunerie, boulangerie, épicerie, salle de sports, auberge, etc.

Tout cela de façon totalement illégale et sans avoir jamais demander autorisation, permis de construire ou autres demande auquel tout citoyen est soumis sous peine de sanction grave.

Marre de constater que ces intrus produisent du cheptel, de la volaille et autres productions animales sans aucun contrôle sanitaire, sans taxe.

De plus, ils se permettent en toute illégalité, de vendre tous les vendredis soir, au lieudit « Moulin de Rohanne » leurs marchandises en bloquant le CD 81 en toute impunité.

Alors, pour nous, Monsieur le Maire, à quoi ça sert-il d'être un citoyen « normal » ?

Quand on fait une démarche pour « porter plainte » à la gendarmerie, l'on nous répond de ne pas pouvoir la recevoir pour ne pas faire de vagues selon les ordres que les fonctionnaires de police ont reçus.

Ecœurés une fois de plus par les reculades continuelles des politiques de tout bord, que les arrêtés préfectoraux sont à chaque fois bafoués,

Nous qui, en citoyen dit normal, payons impôts, taxes et redevances parfois en écopant d'une amende de retard.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, las d'être pris pour des cons, nous avons décidé de boycotter cette consultation.

Monsieur le Maire, réagissez, agissez, afin que notre secteur retrouve un peu de calme.

Notre –Dame-des-Landes, le 10 février 2016

Les riverains solidaires »

Monsieur le Maire informe les élus que cette lettre a été adressée, pour information, à Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Châteaubriant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h44.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 29 mars 2016 à 20h30.

Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Clément FLANDRIN	Marie-Odile FOUCHER
Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT	Isabelle KHALDI-PROVOST	Aline LE BODIC
Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	